

UN  
ATELIER DE DENTELLES

A TULLE

AU XVIII. SIÈCLE

PAR

René FAGE



TULLE  
IMPRIMERIE CRAUFFON, ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE  
Rue du Fouret et place Saint-Bernard

—  
1887



A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, le goût des riches toilettes avait pénétré jusqu'au fond de notre province. Les broderies et les dentelles étaient à la mode ; les hommes se paraient de cravates, de jabots, de manchettes d'un riche travail ; il fallait aux dames des coiffures, des mitaines et des gants confectionnés en tissus légers, ornés de dessins à l'aiguille. La noblesse prenait modèle sur la cour brillante de Versailles et déployait un luxe somptueux. Venu de haut, l'exemple était partout suivi : la bourgeoisie savait orner ses vêtements de toutes les garnitures en vogue ; derrière les portes des couvents de femmes, on trouvait de fines batistes et de frivoles colifichets.

Les dentelles étaient au premier rang de ces parures élégantes ; on en voyait presque autant sur l'uniforme d'un colonel de l'ancien régime, qu'aujourd'hui sur une robe de bal ; employées avec goût, elles rehaussaient les costumes les plus simples ou atténuaient l'éclat des passementeries d'or et d'argent.

Alençon était le principal centre de fabrication de la dentelle ; l'Espagne en fournissait aussi quelques genres moins appréciés et qui n'étaient guère utilisés qu'en bordure. La manufacture d'Alençon vendait ses produits fort cher et ne pouvait suffire aux commandes. Valenciennes ouvrit des ateliers qui firent fortune ; d'autres villes suivirent son exemple. Chaque fabrique adopta un point spécial, auquel on donna le nom de la ville d'origine. C'est dans ces circonstances que, vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, commença à Tulle l'industrie de la dentelle.

Nous avons raconté ailleurs l'histoire du *Point de*

*Tulle* (1). Son succès fut rapide; patronné par Etienne Baluze et ses amis, il avait fait, dès 1696, son apparition dans la capitale (2). Les plus grandes dames ne dédaignèrent pas le nouveau réseau limousin, et l'évêque Mascaron, voulant offrir un présent à la célèbre M<sup>lle</sup> de Scudéry, lui envoya une paire de gants en point de Tulle (3).

Après avoir constaté la réputation et la prospérité de nos ateliers de dentelles à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, nous en perdions complètement la trace et ne les retrouvions qu'en 1770, en partie déchus de leur ancienne importance.

Nous n'avons aucun renseignement sur la composition de ces ateliers, sur la façon dont le travail y était organisé, sur les prix de revient et de vente des divers objets de dentelle qui y étaient fabriqués.

Des documents, que nous avons récemment découverts aux archives de la Corrèze ou qui nous ont été obligeamment communiqués, vont nous permettre, dans une certaine mesure, de combler ces lacunes.

Sur la place publique de Tulle, dans l'immeuble contigu à la maison sculptée dite *maison de l'Abbé*, la famille Sage tenait un commerce de tissus et de mercerie. Les dentelles y occupaient quelques cartons, et le *point de Tulle*, qui jouissait de la faveur des clients, y était représenté par de nombreux échantillons. Les demoiselles Sage, chargées spécialement de la vente des dentelles, avaient de la peine à approvisionner leur commerce de ce tissu limousin. Elles eurent alors l'idée de créer un atelier qui, sous la direction d'une ouvrière habile, fournirait à leur maison tous ses produits. De la sorte, les dentelles pourraient être confectionnées rapidement sur commande, et les dessins choisis au goût des acheteurs. En attachant à leur

---

(1) *Le Point de Tulle*, par René Fage, Tulle, Crauffon, 1882. — Brochure in-8° de 24 pages.

(2) *Lettres inédites de Baluze à M. Melon du Verdier*, publiées avec une introduction et des notes par René Fage, Tulle, Crauffon, 1883, pp. 114, 121, 126 et 139.

(3) *Deux lettres de Mascaron à M<sup>lle</sup> de Scudéry*, par René Fage, Tulle, Maszyrie, 1885, pp. 15, 16 et 18.

atelier les jeunes filles les plus adroites à manier la navette et l'aiguille, les demoiselles Sage évitaient en outre le danger de la concurrence et s'assuraient, dans ce genre d'ouvrage, une supériorité qui devait décider du succès de leur commerce.

Pour atteindre le but qu'elles poursuivaient, elles se mirent en relation avec la dame Jeanne Jarrige, veuve Lescure, qui présentait toutes les conditions de compétence et d'autorité désirables. Des conventions, réglant leurs engagements réciproques, furent arrêtées, et, le 12 septembre 1714, le notaire Froment dressa l'acte suivant qui reçut l'adhésion des parties :

« Fait à Tulle, Bas-Limousin, le douzième jour de septembre mil sept cens quatorze, après midy, régnant Louis, pardevant le notaire royal assisté du notaire scindic commis sousigné, furent presentes damoiselles Marguerite, Jaquette, Marianne Sage, sœurs, d'une part, et damoiselle Jeanne Jarrige, veulve du feu s<sup>r</sup> Lescure, archier, d'autre part, toutes habitantes de cette ville, lesquelles ont fait les conventions que s'ensuivent. C'est à sçavoir que lesdites damoiselles de Sage ont promis et s'obligent a la dite damoiselle de Lescure de luy fournir le rezel nécessaire pour occuper huit filles qui travailleront avec elle dans sa maison, au travail des dentelles qu'on nomme poinct de Tulle, de payer lesdites ouvrières tous les samedys de chaque semaine, sçavoir : pour une cravate dix livres, pour la façon de chaque aune de dentelle, cinquante sols ; et à ladite Lescure de luy donner cent livres par an, payables le quart de trois en trois mois, pour le soin qu'elle prendra à diriger lesdites huit filles dans leur travail ; et outre ce, de payer à ladite Lescure le travail qu'elle fera de ses mains à dix livres par cravate et cinquante sols par aulne de dentelle, sans que ladite Lescure aie aucun profit ny subisse aucune perte dans le débit qui se fera desdites dentelles, lesquels profit ou perte sera tout pour le compte desdites damoiselles de Sage, se reservant neanmoins lesdites damoiselles en cas de døux (deuil) extraordinaire, changement de mode ou débit desdites dentelles, le commerce cessera de part et d'autre et lesdites conventions seront abolies et le present contrat tenu pour de nulle valeur et effet. Et ladite damoiselle de Lescure promet aux-

dites damoiselles Sage régir les huit filles quelle aura sur (*sic*) sa conduite, avec toute droiture et fidélité, tenir soin que leurs ouvrages soient blancs et bien faits et bien finis, sans aucun manquements ; promet de plus leur procurer toutes les ventes quelle pourra, leur attirer des filles pour faire le rezel, leur rendre compte du rezel qu'elle recevra et leur rendre en dentelle pièce par pièce lorsqu'il sera remply. Promet de plus ne pouvoir faire ni faire [faire] aucune pièce ni échantillon de dentelle pour le vendre en secret et pour son compte, comme étant suffisamment comptente desdites cent livres qu'on luy donnera par an et de ce qu'elle gagnera en fabriquant de ses mains lesdites dentelles, dix livres par cravate et cinquante sols par aune de dentelles, comme il est énoncé cy-dessus, s'obligeant lesdites damoiselles de Sage et de Lescure respectivement à trois cens livres de perte ou de peine en cas de contravention, même et par exprès ladite Lescure en cas qu'elle ne remit pas fidèlement tout le travail qu'elle fera ou fera faire à ses huit filles, entre les mains des damoiselles de Sage, auquel travail ladite damoiselle de Lescure sera tenue de vaquer et faire vaquer ses huit filles incessamment et actuellement en luy fournissant le rezel tout blanc ensemble le patron. Et sera loisible auxdites damoiselles de Sage et de Lescure, ou ceux d'elles, de rézilier le present contrat quand bon leur semblera, toutefois après six ans et non plus tôt si ce n'est comme dit est, que l'ouvrage n'eût plus de débit, à quoi faire et tenir les partis ont obligé et hypothéqué tous et chacun leurs biens presens et advenir, sous les soumissions, renonciations, foy et serement que de droit.

» JARRIGE, Marianne SAGE, Marguerite SAGE, Jaquette SAGE, FROMENT, notaire syndic, et FROMENT, notaire royal (1). »

Ce traité liait les parties pour six années au moins et ne pouvait être résilié qu'en cas de deuil extraordinaire ou de changement de mode. L'atelier devait être installé dans la maison de la veuve Lescure, qui

---

(1) Archives de la Corrèze, E, 797.

prenait l'engagement de régir ses huit ouvrières avec droiture et fidélité. En sa qualité de directrice, elle recevait des appointements annuels de cent livres, payables par trimestre ; les travaux qu'elle faisait elle-même lui étaient en outre payés au même prix qu'aux ouvrières. Elle n'était pas associée au commerce des demoiselles Sage, n'avait à prétendre aucune part dans les bénéfices de la vente des dentelles, comme aussi elle restait étrangère à toute perte. Sous peine de trois cents livres de dommages-intérêts, la dame Lescure s'interdisait de livrer à d'autres qu'aux demoiselles Sage le travail de ses mains.

Les huit jeunes personnes occupées dans cet atelier étaient employées exclusivement à la broderie du réseau qui leur était fourni tout confectionné. On leur donnait aussi les patrons et les dessins qu'elles devaient reproduire. Le réseau nu était acheté aux filles de la ville ; la dame Lescure s'obligeait à en faciliter l'approvisionnement. Nous ne connaissons pas le prix d'acquisition du réseau à cette époque (1) ; mais la broderie était payée aux ouvrières cinquante sols l'aune ; les cravates exigeant un travail plus soigné et mieux fini, la broderie de chaque cravate coûtait dix livres.

L'industrie des demoiselles Sage fut longtemps florissante et se maintint après elles dans leur maison. Nous avons trouvé aux Archives de la Corrèze, à la date de 1758, le testament d'une dame Antoinette Sage, qualifiée de marchande de dentelle ; la testatrice est, sans doute, la fille de l'une des trois dames qui avaient fondé l'atelier de broderie en 1714.

Un livre de commerce, tenu par M. Sage de 1760 à 1765, dont nous devons la communication à notre obligé et distingué compatriote M. A. Rebière, contient au sujet de cet atelier de précieux renseignements ; le compte de toutes les ouvrières dentellières y est établi jour par jour, avec les noms des personnes employées à ce travail, le détail des ouvrages confectionnés et le prix de chaque pièce. Dans notre précédente étude sur le *point de Tulle*, nous avons dit que

---

(1) Nous donnons plus loin le prix du réseau pour manchettes et jabots en 1763.

presque toutes les brodeuses de dentelle se recrutèrent dans les familles bourgeoises ; cette industrie, écrivait en 1770 l'auteur d'une notice du calendrier limousin, « fournit une heureuse occupation à une sorte de personnes auxquelles il est assez difficile d'en procurer, surtout dans les villes comme Tulle et Brive, la filature et principalement celle de la laine ne peuvent leur être proposées : dans les villes où le coton se file, c'est une ressource qui s'étend à plus de personnes ; mais encore n'est-elle pas générale. Je n'ai trouvé les filles des bourgeois et au-dessus un peu occupées que dans les cantons où l'on fait des blondes ou dentelles (1). » Le rédacteur du calendrier de Limoges était exactement renseigné ; voici, en effet, les noms des dentellières qui travaillaient en 1760 pour M. Sage, tels que nous les relevons sur son registre :

M<sup>lles</sup> de Duché, la grand-mère ; de Charain, de la Besse, de Cueille, de Goutes, de Viladar, de Beaufès, de Jarrige, de Maynard, de Ludière. A ces noms il faut ajouter ceux de la fille de Cairre, de la fille d'Arnaud, et de la Fillou de chez Personne.

Les prix avaient varié depuis le contrat de 1714 : l'aune de dentelle ordinaire n'était payée que vingt-huit sols, et c'est par exception qu'elle valait deux ou trois livres. La cravate en réseau brodé n'était plus à la mode. Nous voyons, par contre, des ouvrages d'un nouveau genre : des manchettes que l'on payait aux dentellières deux livres dix sols ou trois livres la pièce ; des barbes (2) à une livre dix sols ; des jabots à une livre. Quelques dentelles avaient des noms particuliers, le *picot*, le *grossier*, la *respectueuse*. Les ouvrières étaient payées du montant de leur travail en argent ou en marchandises telles que toile, batiste, coton ou mouchoirs.

C'est en 1763 que la famille Sage cessa de faire fabriquer la dentelle. Nous trouvons, en effet, sur le livre de commerce la mention suivante : « Le 18 avril nous avons fait un partage de notre point de Tulle et ma cousine en a retiré une coiffure au moyen de quoy le restant du réseau tant le travaillé que l'autre nous

---

(1) *Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin, pour l'année 1771*, Limoges, Martial Barbou, in-32.

(2) Bandes pendantes de la coiffure

reste pour nos avances, sauf dix paires manchettes, qui restent à partager par tiers, scavoir :

- » Cinq paires chez M. de Saint-Avid,
- » Deux paires chez M. Bourdeau,
- » Une paire dont ma sœur doit faire compte,
- » Une paire dont mon épouse doit faire compte,
- » Une paire qui est dans la cassette. »

« Du 16 mai 1763. — J'ai fait compte à ma sœur et à ma cousine de la paire manchette que mon épouse devait.

» M. de Saint-Avid en a payé deux paires cinquante livres et en a rendu trois.

» Ma cousine de chez Cœille pour la trassure de seize manchettes, douze livres, pour les fonds de deux manchettes et un jabot, cinq livres dix. Nous devons à ma cousine de Cœille une coëffure, cinquante-quatre livres. »

Une indication à retenir dans cette note, c'est le prix du réseau des manchettes et du tracé, sur ce réseau, du dessin à broder. Le réseau nu, avant toute broderie, coûtait cinq livres dix sous pour un jabot et deux manchettes; le *traceur* était payé quinze sols par manchette. Nous croyons que ces prix ne doivent pas s'appliquer indistinctement à tous les travaux de même nature et qu'ils représentent le salaire d'un travail particulièrement long et difficile. On trouvait sur le comptoir de la maison Sage des réseaux de différentes valeurs et des broderies de tous les prix, des manchettes à cinq livres, d'autres à vingt-cinq livres la paire, et des coiffures dont la broderie seule avait été payée cinquante-quatre livres à M<sup>lle</sup> de Cueille.

Dans un registre de confrérie, nous relevons une autre indication du point de Tulle. A la fin du cahier et après la liste des noms des confrères, nous trouvons la mention suivante, sans date, mais qui vient immédiatement avant un inventaire de 1761 : « Etat de ce que les D<sup>lles</sup> Levreud et Sage, épouse du sieur Charain ont acheté pour le décoration de l'autel de Notre-Dame-des-Agonisants : 1<sup>o</sup> Une toilette de point de Tulle; la dentelle a coûté, à cinq livres l'aune, quatre aulnes, vingt livres; la toile, deux aulnes cordonet,

trois livres douze sols; plus une coiffe de point de Tulle, dix-huit livres (1). »

La dentelle limousine avait conservé à cette époque toute sa valeur. Les églises en possédaient pour la parure de leurs autels aux jours de fêtes. Ces objets étaient soigneusement inventoriés et les donateurs inscrits au rang des bienfaiteurs. C'est ainsi que messire Raymond Maynard de Saint-Maixant, écuyer, seigneur de Maumont, et dame Marie-Jeanne-Louise Fage de Saint-Maixant, son épouse, ayant acheté un droit de sépulture dans l'église Saint-Pierre, les syndics fabriciens de l'église approuvent cette acquisition « pour les bons et agréables services que led. seigneur de Maumont et ses ancêtres ont rendu à la fabrique et tout nouvellement pour l'achat d'une toilette de point de Tulle pour le grand autel (2). »

L'atelier des demoiselles Sage n'était pas unique à Tulle. L'*Almanach historique* de 1771 nous apprend que dans la capitale du Bas-Limousin « il y avait autrefois plusieurs manufactures qui sont réduites à une seule : c'est celle de M<sup>lle</sup> Gouttes qui a mis cette dentelle à son point de perfection, soit pour le beau fil qu'elle emploie, soit parce qu'elle s'est procuré des dessins plus simples, plus légers et de meilleur goût, soit enfin par la façon de le travailler (3). » En l'an VIII l'existence de la dernière fabrique de point de Tulle est encore signalée (4). Elle disparut à son tour. Quelques personnes continuèrent à faire isolément de la dentelle (5); mais l'usage s'en perdit bientôt, et l'on peut dire que l'industrie dentellière était complètement morte à Tulle en 1820.

---

(1) Catalogue des noms et surnoms des confrères et confrères de la confrérie de Notre-Dame-des-Agonisants érigée le quatorzième janvier 1683 au maître autel de l'église paroissiale de Saint-Julien de Tulle, etc. — Cahier communiqué par M. A. Rebière.

(2) Archives de la Corrèze, G, 60 : Livre de la fabrique de la paroisse Saint-Pierre, 3 mai 1759.

(3) *Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin pour l'année 1771* Limoges, Barbou, in-32.

(4) *Dictionnaire universel de la géographie commerçante*, par J. Peuchet (an VIII), t. V, p. 682.

(5) La tradition des procédés de fabrication du point de Tulle fut conservée par quelques religieuses; des dames et des demoiselles de

Une tentative de restauration des anciens ateliers de point de Tulle échoua en 1825 ; voici en quels termes M. le marquis de Villeneuve, préfet de la Corrèze, la relate dans son rapport de l'année suivante au Conseil général : « Une autre industrie (que celle des armes) fut jadis indigène à Tulle ; elle en prit le nom. Le point de Tulle est encore distingué entre les diverses sortes de dentelles. Je vous peignis, l'année dernière, mon regret de n'apercevoir plus vestige de ces délicats et précieux tissus ; je vous exprimai en même temps mon dessein de les recréer. Ce dessein a été suivi : peu s'en est fallu que l'année qui le vit éclore en vit l'accomplissement. Déjà des ouvrières, que j'aurais données pour maîtresses aux jeunes filles de l'hospice, étaient engagées à Caen ; les conventions étaient stipulées, les passeports signés, le jour du départ fixé. Des raisons domestiques vinrent inopinément arrêter l'une, et son exemple empêcha le départ de l'autre. Cet incident n'éteindra pas mon zèle et n'empêchera point, espérons-le, l'heureuse issue de nouvelles tentatives (1). »

Nous ne croyons pas que d'autres efforts aient été faits depuis, dans le même but.

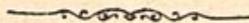
Ce que l'impulsion administrative n'avait pu produire, l'initiative privée a réussi à le faire. Nous avons assisté cette année à l'inauguration d'une fabrique de tulle à Tulle. Les métiers mécaniques ayant tué le réseau à la main brodé par nos ouvrières, un habile et heureux industriel limousin, M. Bourdoux, a pensé que, pour ramener à Tulle l'industrie qui avait pris naissance dans cette ville, il fallait renoncer aux pro-

---

la ville s'occupaient aussi à ce travail. On sait que le beau voile de la croix processionnelle des pénitents blancs de Tulle a été fabriqué par une dame Brun et sa fille, en 1818. Ce voile, seul spécimen connu du point de Tulle, a figuré à l'Exposition de Limoges de 1886, section des tapisseries, étoffes et dentelles, n° 94 ; M. Ernest Rupin, président de la Société scientifique de Brive, en a fait deux excellentes photographies.

(1) Discours de M. le marquis de Villeneuve, préfet de la Corrèze, à l'ouverture du Conseil général du département, session de 1826, p. 19. — Communiqué par M. l'abbé Poulbrière.

cédés manuels, aux broderies à l'aiguille en usage au siècle dernier, et recourir aux outils les plus ingénieux, aux machines les plus rapides, aux métiers les plus perfectionnés. Il a monté, sur l'un des affluents de la Corrèze, une usine modèle. Les tissus qui en sortent n'ont ni le mérite ni la valeur du vieux *point de Tulle*, mais les frais de fabrication en sont si peu élevés et la production en est si considérable que la nouvelle industrie dentellière, dont M. Bourdoux vient de doter le chef-lieu de la Corrèze, est beaucoup plus importante et plus précieuse pour notre pays que ne l'a jamais été l'ancienne, au temps même de sa plus grande prospérité.



1911  
10-10-11  
10-10-11